



Rapport n° 217.07.25.19  
Décembre 2019

## TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TRAVAIL

ANALYSE SOCIOLOGIQUE DES SUCCÈS ET OBSTACLES  
AU DÉVELOPPEMENT D'UNE MESURE PÉNALE

### Note de synthèse

Sous la direction de : Christian MOUHANNA, Chargé de recherche CNRS, CESDIP

Avec la collaboration de Memphis KRICKEBERG, CESDIP



Le présent document constitue le rapport scientifique d'une mission réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice, de la Fondation Caritas France et du CESDIP (convention n° 217.07.25.19). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle est subordonnée à l'accord de la Mission.

Le travail d'intérêt général (TIG), sous ses diverses formes<sup>1</sup>, a fait depuis sa création l'objet de nombreux rapports et de nombreuses tentatives de relance. Alternative à la prison, sanction réputée « efficace » même auprès des plus sceptiques car elle est associée dans l'imaginaire collectif à la pénibilité liée au travail forcé, le TIG s'impose comme l'une des réponses idéales aux critiques nombreuses qui visent la justice pénale. Il offre la possibilité d'associer dans une même peine les fonctions de rétribution<sup>2</sup>, de réparation aux victimes, mais aussi de réinsertion et de disciplinarisation. Son coût très réduit pour les finances publiques présente en outre un avantage non négligeable en ces temps d'économies budgétaires. Malgré cela, il n'est pas parvenu à se substituer aux courtes peines de prison dont l'impact sur la récidive et sur l'encombrement des établissements pénitentiaires ne cesse d'être dénoncé. De multiples discours politiques regrettent la faiblesse de cette peine de TIG, imputée à l'insuffisante mobilisation des services pénitentiaires pour trouver des postes ou aux réticences des collectivités locales pour ouvrir des postes aux « délinquants ». Et, depuis 2018, on assiste à une nouvelle mobilisation parlementaire et gouvernementale en faveur de cette mesure qui s'est traduite notamment par la création d'une Agence du TIG et par diverses dispositions contenues dans la loi du 23 mars 2019<sup>3</sup>. L'objectif est un accroissement très significatif du nombre de personnes suivies selon cette modalité.

Lancée peu avant la mobilisation de l'actuel gouvernement sur le TIG, cette recherche vise à cerner les mécanismes de fonctionnement concret du dispositif en charge de cette mesure. Au-delà des discours et des évaluations très souvent axées sur l'aspect purement quantitatif du TIG, elle examine ses modalités de réalisation en s'appuyant sur l'analyse des pratiques et des opinions des acteurs impliqués à divers titres tout au long du processus, qu'ils soient magistrats, directeurs de services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP), ou conseiller d'insertion (CPIP), mais aussi élus locaux, responsables de ser-

---

<sup>1</sup> Il s'agit du TIG, du Sursis-TIG et du Travail non rémunéré, traités ici de manière générique sous l'appellation de TIG.

<sup>2</sup> Conception de la justice qui veut que l'on prenne en considération le mal inhérent à l'infraction commise et qu'on lui fasse correspondre un mal équivalent

<sup>3</sup> Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

vice et encadrants de premier degré exerçant dans les collectivités locales ou les associations. Ont été également rencontrés des élus ou directeurs d'organismes ne recevant pas de tigiistes chez eux. Cette réflexion s'intéresse aussi bien à la compréhension du prononcé du TIG qu'au travail effectué pour attribuer un poste de travail à un condamné ou aux conditions d'exécution au sein des structures d'accueil. Elle se fonde sur de nombreux entretiens (105) et observations menés dans quatre juridictions métropolitaines, représentant la diversité des situations rencontrées : un département d'Île-de-France, une grande métropole régionale, une ville moyenne en région et un petit tribunal chef-lieu de département à dominante rurale ont ainsi constitué notre échantillon. La sélection de ces sites a également tenu compte des différences relevées soit en matière de chiffres, soit en termes de réputation, certaines juridictions étant supposées connaître davantage de difficultés de coopération. La recherche relève cependant que les convergences, en matière de fonctionnement, l'emportent largement sur les différences entre les sites.

## Une mobilisation en faveur de l'insertion

L'analyse des opinions des magistrats exerçant dans le cadre des tribunaux correctionnels montre un grand enthousiasme à l'égard du TIG, qualifiée de mesure efficace, pédagogique, qui est bien exécutée et qui marque les condamnés. Elle souligne aussi leur intérêt pour cette peine en matière d'insertion. Les tigiistes seraient ainsi incités à s'engager dans le monde du travail à travers l'expérience positive que serait pour eux le TIG. Mais un mouvement si favorable ne peut s'engager qu'à certaines conditions : aptitude, constatée par le juge lors de l'audience, du condamné à s'insérer, accord verbal de ce dernier devant le tribunal, qui souligne ainsi son désir d'honorer un contrat passé avec le juge, et une nécessaire responsabilisation puisque le futur tigiiste doit effectuer des démarches en amont -dossier à remplir, médecin pour l'aptitude au travail- et respecter les règles de vie du lieu d'accueil. Dès lors sont éliminées du processus les personnes qui sont trop désinsérées pour remplir ces conditions et, pour des raisons pratiques, les personnes au contraire trop insérées. En effet, ces dernières ne disposent pas, en général, du temps disponible pour effectuer un TIG sans dépasser la durée légale du temps de travail. Quant aux candidats *a priori* éligibles, ils font l'objet d'un questionnement par le juge qui va ainsi évaluer de leurs capacités à « tenir le contrat ». Il en résulte un vrai travail de sélection qui élimine une partie importante des impétrants. D'autres condamnés refusent l'idée même d'une activité non rémunérée et préfèrent aller en prison, sans qu'il soit possible de quantifier la part des refus de ce type.

S'ils n'ont pas souvent de retour sur l'exécution de cette peine, s'ils n'ont que rarement les éléments objectifs leur permettant de statuer sur la capacité effective du condamné à assumer les contraintes que représentent le TIG, les magistrats apprécient ce processus qui leur donne l'occasion d'échanger avec le condamné et de préparer ainsi leur décision. Dans ce cadre, c'est plus la personnalité du justiciable que le délit qu'il a commis qui vont peser dans la décision d'orienter vers une telle sanction.

En ce qui concerne les juges de l'application des peines (JAP), la recherche insiste sur leur engagement dans le TIG, qu'ils estiment une bonne peine, comme leurs homologues de correctionnelle. Toutefois, excepté en cas d'incident, ils interviennent peu dans le déroulé des opérations, si ce n'est pour homologuer l'attribution de poste à un tigiste. Ceci ne signifie pas qu'ils occupent une place négligeable dans le système : outre leur rôle si un problème émerge, ils assurent -certes avec plus ou moins de facilité- la coordination entre les CPIP d'un côté, et le tribunal correctionnel de l'autre. Ils soutiennent pleinement la démarche d'insertion que revendiquent leurs collègues et les SPIP. D'une manière générale, ils apparaissent tous très préoccupés par la recherche de nouveaux lieux d'exécution, alors même que ceux-ci ne manquent nulle part. L'enjeu est important : il s'agit de disposer d'un volant de postes suffisamment large pour que chaque condamné trouve une situation qui lui convienne et qui suscite chez lui un engouement suffisant pour qu'il s'engage dans un parcours d'insertion ou de réinsertion. Dans ce cadre, le JAP exige des SPIP une écoute attentive des condamnés pour remplir au mieux cet objectif.

D'ailleurs, cela correspond à la vision du TIG que partagent une grande majorité des CPIP. A travers cette mesure est préservée une certaine image traditionnelle de leur métier, où se mêlent sanction et insertion, aide et contrôle, ainsi qu'un rôle important dans l'individualisation de la peine. En effet, leur objectif va être de rechercher, à travers leurs échanges en face-à-face avec le condamné, comment répondre au mieux aux aspirations de celui-ci, toujours dans une optique d'inspirer un désir d'insertion dans le monde du travail. Si certains CPIP s'irritent de devoir ainsi se mettre au service du justiciable, la plupart y voient un enrichissement de leur métier, ou du moins la préservation d'une mission « sociale ». Toutefois, tous les condamnés ne vont pas trouver un poste, non pas parce que ceux-ci manquent, mais parce qu'ils ne conviennent pas aux structures d'accueil.

Car la mission qui échoit aux CPIP est double : non seulement ils tentent de définir le bon poste pour le tigiste, mais ils ont en charge simultanément d'attribuer le condamné qui convient à chacun des encadrants. Les demandes émanant de ceux-ci, en termes de compétences, mais aussi de savoir-vivre ou d'aptitudes physiques, sont extrêmement variées. A cela s'ajoutent des considérations pratiques, comme les possibilités offertes par les transports par exemple. De ce fait, il n'est pas possible d'attribuer au hasard des tigistes à des postes. Si cela se faisait, les structures d'accueil se désengageraient très vite du dispositif. Les compétences des CPIP en matière de recherche d'une adéquation entre d'une part les aspirations des condamnés et d'autre part les attentes des encadrants sont ainsi essentielle si l'on veut que le processus fonctionne en préservant l'objectif d'insertion primordial pour les acteurs du monde judiciaire, mais aussi pour les encadrants directs et les structures d'accueil.

La recherche relève cependant des tendances différentes qui s'esquissent et qui se fondent sur l'existence de grandes associations déterminées à accueillir tous types de tigistes. Les CPIP les moins attachés au TIG leur adressent de plus en plus de candidats afin d'éviter les difficultés liées à cette recherche de l'adéquation, ou de traiter au plus vite un nombre important de condamnés. A côté du développement des stages comme modalité d'exécution des TIG, ce circuit de traitement des tigistes rompt avec l'objectif pourtant assigné par les magistrats à cette mesure : ce n'est plus tant l'objectif de réinsertion qui est recherché que « l'exécution » le plus vite possible de la peine, sans qu'elle apporte forcément de *plus value* au condamné.

Si certains CPIP sont enclins à aller dans cette direction, c'est que la recherche de nouveaux postes pour des profils variés de condamnés est très chronophage et complexe. Tout comme leur maintien dans le « portefeuille » du service. Cela demande une implication personnelle des CPIP et notamment une bonne connaissance de la structure, afin de bien connaître ses attentes. Les DSPIP, les JAP et même parfois les parquets peuvent être mobilisés en ce sens, mais rien ne se substitue à cette implication du CPIP.

Les observations et entretiens menés dans les tribunaux et CPIP suggèrent donc qu'un certain nombre de conditions doivent être réunies pour que l'exécution du TIG ait du sens pour les professionnels. Tout d'abord, ils s'engagent dans **un processus de sélection** des bons tigistes, car il n'est pas question pour eux de se discréditer auprès des accueillants en envoyant n'importe quel profil dans leurs structures. Ceci demande donc **une écoute attentive des condamnés**, au tribunal dans la mesure du possible, mais surtout dans le bureau du CPIP. Celui-ci se doit **d'ajuster l'offre et la demande**, ce qui demande une excellente connaissance des lieux d'accueil, connaissance acquise directement, ou par l'intermédiaire de correspondants dans ces structures. Tout cela suppose **des relations humaines fortes**, tant entre le CPIP et le tigiste, qu'entre ce dernier et le JAP. Plus que le cadre institutionnel et organisationnel, ce sont ces réseaux interpersonnels qui expliquent le succès ou non du TIG.

## S'engager dans le TIG : les motivations des encadrants

La mobilisation des encadrants autour du TIG est un autre thème essentiel examiné par cette recherche. L'implication de la société civile dans la mesure a toujours été, depuis 1983, un des fondements majeurs du TIG. Les entretiens menés auprès des structures -collectivités locales, associations, ou entreprises publiques- montrent que de nombreuses réticences subsistent et que la plupart d'entre elles ne s'engagent pas dans le processus d'accueil sans garanties. Outre la peur de voir arriver des délinquants endurcis, que l'on retrouve chez celles qui n'ont jamais reçu de tigistes, les « mauvaises expériences » dont font part celles qui en ont été victimes représentent souvent un obstacle de long terme à l'arrivée de nouveaux condamnés. Même pour les entités qui conduisent des politiques dynamiques en ce domaine, accueillir un TIG n'est jamais considéré comme quelque chose de facile. Il est nécessaire d'obtenir l'accord des encadrants de première ligne, ceux qui entourent effectivement le condamné durant sa période de travail. Or, il n'est pas aisé de trouver des volontaires en ce domaine.

Il apparaît très clairement, à travers notre enquête, que les engagements nationaux, comme c'est le cas pour des grandes associations ou entreprises publiques, ne se transforment pas automatiquement en TIG dans leurs représentations locales. Nous avons pu constater sur plusieurs sites que celles-ci n'accueillaient aucun TIG malgré les proclamations faites sur les forums nationaux. **Cela tend à montrer que les politiques nationales n'ont qu'un impact très limité** sur le terrain, et que les modèles fondés sur l'interpersonnel et l'implication locale des JAP et des CPIP sont indispensables au bon fonctionnement

de la mesure. Chaque changement d'interlocuteur avec les encadrants fragilise l'ensemble du système TIG.

Car ces structures ont besoin d'engager une relation de confiance avec les CPIP pour parvenir à surmonter leurs réticences à recevoir des condamnés. Elles ne le font qu'à condition que le SPIP leur démontre que les tigistes envoyés correspondent bien au profil que chacune d'entre elle attend et que, en cas d'incident, il apportera tout son appui pour que les accueillants n'en pâtissent pas. C'est à ce prix que se construit l'engagement des collectivités locales ou autres organisations de service public dans le dispositif.

Une fois cette première condition remplie, les encadrants -aussi appelés tuteurs- développent tout un savoir-faire en matière de gestion des condamnés qui arrivent chez eux. Il s'ensuit l'émergence d'une culture de la prise en charge. Les principes qui émergent peuvent se résumer en quelques points :

- Il faut des **encadrants d'expérience**, ou à défaut formés, pour recevoir ce public parfois compliqué à gérer, notamment parce qu'il n'a souvent pas - ou plus - l'habitude de respecter des règles de vie.

- **Le tigiste doit toujours être encadré** par le tuteur désigné ou l'un de ses collègues. Il ne doit surtout pas être laissé à lui-même. Plus que des craintes liées à son statut de condamné, c'est son manque d'autonomie qui est ainsi souligné et auquel il faut remédier.

- **L'emploi d'un seul tigiste par service ou par unité** est vivement recommandé, pour pousser le tigiste à se socialiser aux habitudes du groupe de travail, et pour éviter les effets de masse nés de la présence de plusieurs condamnés ensemble.

- **Le tigiste doit être intégré dans une équipe**, si possible soudée. Les encadrants ont bien saisi l'enjeu du TIG : la découverte du monde du travail doit lui montrer des valeurs de solidarité et de fonctionnement collectif, et pas uniquement le confronter à la fatigue physique née de l'effort.

- En amont de son accueil, **le futur tigiste est reçu en entretien** par son encadrant potentiel qui peut décider de ne pas donner suite, si la personnalité lui pose trop de problèmes. Cela fait partie de l'accord verbal noué avec le SPIP.

- Lors de cet entretien sont posées **les règles** que le condamné devra respecter, et en particulier les horaires.

- Une fois ces bases établies, l'encadrant doit savoir faire preuve d'une **certaine souplesse**. Il sait qu'il a en face de lui des personnes aux prises avec des difficultés, manque de pratique des horaires, problèmes de déplacement avec les transports, et qu'il ne sert à rien d'être trop inflexible.

- Un **suivi du SPIP** est réclamé, soit pour obtenir des informations en urgence, sur les réactions face à l'absence prolongée du tigiste, sur ses refus de participer à telle ou telle activité et sur les réponses possibles à apporter à ces actes, soit pour sanctionner celui qui va trop loin.

- Enfin, tous les encadrants sont d'accord pour dire qu'**un TIG ne peut pas durer trop longtemps**, tant il demande d'investissement de leur part. 100 heures apparaissent à tous une limite plus que raisonnable. Peu sont prêts à s'engager au-delà.

Car la présence de tigitiste dans un site demande une véritable mobilisation des encadrants, qui n'ont *a priori* rien à y gagner. La grande majorité d'entre eux revendiquent d'ailleurs avec fierté « ne pas faire cela pour de l'argent » et qu'ils ne veulent pas de primes d'encadrement. Leur engagement résulte d'une mobilisation sur des valeurs qu'ils mettent en avant. Sans verser dans le discours politique, ils se réfèrent à « *l'humanisme* », « *la solidarité* », « *l'accueil* », « *la construction de la société* ». Ils se sentent investis d'une responsabilité par rapport à ces personnes, les tigitistes, qui pourtant n'ont pas de liens directs avec eux. S'ajoute à cela une insistance très forte sur la notion de « service public ». L'insertion des personnes les plus démunies dans la société fait partie de leur devoir. Et ils avancent aussi leur participation à l'oeuvre de justice, soulignant ainsi, sans forcément employer le terme, leur citoyenneté militante.

En retour de cet engagement, les encadrants attendent -espèrent- une reconnaissance de la part de l'institution judiciaire, qui prend la forme de remerciements adressés par des juges, les JAP par exemple. L'attente est parfois déçue, tant la Justice, en ces temps de recherche de l'efficacité et de la productivité, oublie l'importance pour son image et sa légitimité de la participation des citoyens à son fonctionnement.

Comme on le voit, dans un tel cadre, tout ce qui ressemble à un traitement de masse de tigitistes dans de grosses structures, ou à travers un accueil de groupes, ne permet pas de répondre au projet d'insertion qui motive les acteurs tout au long du processus, depuis le tribunal jusqu'aux encadrants. C'est au contraire un traitement individualisé, avec la recherche d'une adéquation de la personne au poste qui, du point de vue des intervenants, peut permettre de relever ce défi de l'insertion ou de la réinsertion. Les mécanismes de coopération interpersonnels sont à égard difficilement remplaçables, comme d'ailleurs le nécessaire échange direct avec les tigitistes, en face-à-face.

## Le TIG, un outil de réinsertion ?

Le développement effectif du TIG dans un territoire donné ne peut donc se réaliser qu'à condition que s'établisse une coopération entre acteurs locaux, et essentiellement entre les CPIP et leurs correspondants dans les structures d'accueil. L'implication des JAP est également bienvenue, même si, faute de temps, ceux-ci ne sont pas toujours suffisamment présents dans les réunions de mobilisation des partenaires. On relève également que les échanges entre JAP et juges de correctionnelle ne sont pas toujours aisés. Néanmoins, et y compris lorsque les échanges entre les juges et les autres intervenants sont réduits, tous partagent au moins une vision partagée du TIG : c'est une chance donnée à la personne pour qu'elle s'insère dans une démarche d'insertion ou de réinsertion. L'aspect punitif ou réhabilitatif de la peine est ici secondaire. C'est avant tout une mesure à visée sociale, qui repose sur un pari dont personne ne peut garantir le résultat, mais qui d'après les retours que chacun d'entre eux obtient auprès d'anciens tigitistes, offre de belles occasions de se sortir de parcours déviants ou délinquants.

Pour tenir cet objectif de réinsertion, ou en tous cas pour donner au condamné les meilleures opportunités, la préservation d'un modèle individualisé est une condition *sine qua non*. De ce fait, passer à des objectifs quantitatifs risque d'ébranler tout le modèle et de produire un désinvestissement massif de tous les acteurs impliqués. Car, pour les différents intervenants tout au long du processus, le TIG représente l'une des rares mesures où peut s'exprimer un équilibre entre l'action répressive et l'insertion, où ils ont l'impression d'apporter une réponse -ou une chance-- au condamné qui ne relève pas que de la punition ou de la sanction. Ceci est très apprécié dans un contexte général où l'appareil judiciaire se contente trop d'apporter des réponses pénales trop stéréotypées, ce qui rend le travail beaucoup moins intéressant.

Cependant, une meilleure connaissance locale des tigistes, de leurs appétences et de leurs trajectoires serait bienvenue, notamment dans les SPIP, afin de mieux « calibrer » l'adéquation des postes aux tigistes et surtout mesurer exactement le taux de non-exécution. Ceci étant, il ne faut pas que le temps passé à récolter l'information ne soit trop important, car celui-ci ne doit pas être pris sur celui consacré au travail individualisé avec le tigiste. Il semble que des améliorations apportées à APPI (Application des Peines, Probation, Insertion) seraient nécessaires et suffisantes pour répondre à de nombreuses questions dans ce domaine, sans accabler les personnels de nouvelles demandes de chiffres. Plutôt que des éléments statistiques supplémentaires, c'est surtout à partir d'un retour d'expériences mené auprès des tigistes eux-mêmes que pourraient se construire de nouveaux modes de réflexions et d'intervention. Le format de cette recherche ne nous a pas permis d'explorer suffisamment ce champ. Les quelques témoignages directs recueillis auprès des condamnés ayant achevé leur peine de TIG, et la lecture des courriers reçus dans les associations montrent les effets positifs que l'exécution de la mesure a pu apporter à certains d'entre eux. Toutefois, les expériences négatives de travail comme les refus de TIG à l'audience ou dans le bureau du CPIP n'ont pas encore fait l'objet d'analyses. Une meilleure connaissance des effets de la mesure sur les condamnés mériterait un investissement dans ce sens.

Les notions de parcours pénal et de parcours délinquants s'enrichiraient également, dans le cas du TIG, à intégrer davantage dans la réflexion, « l'après-TIG », c'est-à-dire les possibilités d'activités offertes au condamné une fois sa peine achevée. Les divers intervenants se soucient de cet après, ce qu'ils illustrent à travers les témoignages de personnes leur réclamant un emploi à l'issue. Les ressources de plus en plus limitées des collectivités locales et des associations concernées pour répondre à ces appels invitent à réfléchir, à travers le TIG, sur le rôle de l'institution pénale qui condamne au travail afin de réinsérer la personne, et qui la condamne plus durement si elle n'a pas d'activité, et qui, une fois la peine achevée, ne lui offre pas -ou très rarement- d'opportunités pour parachever son parcours d'insertion. Alourdi d'un casier judiciaire, l'ex-tigiste se trouve donc souvent dans un entre-deux social, où il n'est pas totalement considéré comme réinséré, et où il peut être tentant, par défaut, de continuer ou reprendre des activités délictuelles.

## Le TIG face aux réformes

Mesure bien ancrée dans le paysage des peines, le TIG se révèle donc malgré tout un édifice assez fragile, qui repose sur des engagements individuels et des relations interpersonnelles bien plus que sur un dispositif organisationnel. Dans ce cadre, les propositions de transformation du TIG, contenues essentiellement dans le rapport parlementaire Paris-Layani<sup>4</sup> et la loi du 23 mars 2019 suscitent des réactions sceptiques, voire de rejet, de la part d'une majorité d'intervenants dans le processus, parce qu'elles ne tiennent pas suffisamment compte de ces spécificités. Créée en décembre 2018, l'Agence du TIG cristallise un grand nombre d'inquiétudes. Tout d'abord, elle s'inscrit dans un paradigme bien français des politiques publiques, qui est le recours sans cesse à une centralisation de leur fonctionnement, censée apporter une réponse à tous les problèmes constatés. En ce sens, « l'Agence » ne serait qu'une version modernisée, fondée sur l'utilisation de technologies innovantes, de l'organisation classique qui prétend tout gérer depuis un centre de décision unique. Or une telle centralisation contrevient à tous les mécanismes relevés sur le terrain. Surtout, on craint que cette agence devienne un instrument de gestion technocratique, déshumanisé, de la mesure, avec des objectifs de performance en matière de TIG qui viendraient dénaturer le travail fait actuellement.

Seule une partie des juges de correctionnelle semblent voir d'un oeil favorable l'arrivée de cette nouvelle structure, qui pourrait selon eux leur faciliter l'échange avec le condamné à l'audience. Ils rêvent de pouvoir lui proposer directement un poste, sans passer par des relais ultérieurs. Mais cette appréciation fait fi des opérations réalisées par le CPIP, et notamment la recherche de l'adéquation condamné-poste de TIG. Quant aux autres acteurs, ils craignent que cette Agence monopolise des moyens qui leur font défaut, qu'elle exige des remontées d'informations chronophages et peu utiles pour eux, et surtout qu'elle impose des modalités de fonctionnement centralisées qui nuisent à l'efficacité et à l'intérêt du travail. On redoute le passage d'un modèle privilégiant encore l'insertion à un nouveau modèle exclusivement centré sur la simple exécution, sans que soit interrogée la logique générale qui préside aux condamnations de personnes non ou peu « employables ». Les délégués territoriaux de l'Agence suscitent aussi des interrogations en termes de *plus value* qu'ils pourraient apporter, alors que les CPIP peinent à gérer tous les dossiers qu'ils ont dans leurs bureaux. Leur position d'intermédiaire ne rendra-t-elle pas plus compliquée les relations entre le CPIP et les structures d'accueil, alors même que celle-ci constitue l'axe essentiel autour duquel s'articule le dispositif ? Et comment la structuration de l'Agence pourra-t-elle s'accommoder d'une mesure qui repose avant tout sur la mobilisation, à travers des rapports très personnalisés, de citoyens -les encadrants- qui rechigneront à s'insérer dans les prescriptions et directives d'une organisation centralisée ?

---

<sup>4</sup> Didier Paris, David Layani, Les leviers permettant de dynamiser le travail d'intérêt général, rapport remis au Premier ministre, mars 2018.

Plus généralement, les inquiétudes émergent autour d'une privatisation « rampante » du TIG au profit de structures privées ou semi-privées. Si ces dernières s'impliquent effectivement dans la réinsertion, beaucoup d'acteurs sont prêts à les soutenir. *A contrario*, si derrière ce mouvement se dissimule une tentative d'utiliser une main d'oeuvre gratuite sans contrepartie, l'ensemble du TIG sera alors désavoué, non seulement parce qu'il sera considéré comme un dispositif inique mais aussi parce que l'impératif de productivité laissera de côté les « inemployables » que le TIG essaie justement d'insérer dans la société.

A plus court terme, le plus préoccupant est davantage le risque, déjà émergent, d'un traitement de masse des tigestes, qui peut fragiliser voire totalement déséquilibrer le système. Alors que celui-ci repose encore majoritairement sur du traitement « sur-mesure », on observe que la volonté de faire monter en puissance cette peine pourrait remettre en cause le primat de la réinsertion. En effet, le TIG pourrait augmenter en organisant des rassemblements de tigestes dans des structures de passage où les conditions propices à leur insertion dans le monde du travail, et énoncée plus haut, ne seraient pas respectées. Ici aussi, un tel choix mettrait tous les acteurs en demeure de renoncer à la logique actuelle, qui cherche à « donner sa chance » à chaque condamné, pour aller vers une gestion de flux comme on le trouve dans d'autres filières pénales.

Quant à l'idée de substituer le TIG à la prison, elle semble peu crédible, puisque l'adjonction de nouvelles formes d'exécution des peines susceptibles de mener à l'incarcération a toujours débouché sur une extension du filet pénal, les nouvelles peines s'ajoutant à la prison ferme. Un accroissement du nombre de tigeste aurait peu de chances d'entraîner une diminution du nombre de peines de prison ferme.

S'il offre une véritable expérience permettant de réfléchir sur la peine autrement qu'en faisant de la prison la peine reine du système pénal français, le TIG n'est cependant pas utilisé comme un levier pour réfléchir sur l'articulation entre les peines, ni sur les politiques d'insertion ou de réinsertion qui doivent permettre de lutter contre une partie de la délinquance et de la récidive. Il reste une sanction certes relativement importante par sa place aux yeux des acteurs judiciaires et pénitentiaires, mais néanmoins relativement marginale dans l'échelle des peines française. Une véritable relance du TIG ne peut donc pas faire l'économie d'une mise à plat générale des objectifs et modes d'action du système judiciaire.

